



DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

Article 625 à 631 « l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil » du 15 Janvier 1975.
(Décret du 15 Mai 1974, arrêté du 16 Mai 1974)

Identité du ou des demandeurs Je soussigné(e) (1).....
.....
.....
Domicilié(e) à
.....
.....
Nature du livret Sollicite la délivrance d'un second livret de famille (2) :

- d'époux
- de mère naturelle ou adoptive
- de père naturel ou adoptif
- commun des père et mère naturels (3)

Motif de la demande Pour le motif suivant (2) :

- perte, vol ou destruction du premier livret (Art. 15)
- changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret (Art. 14)
- époux dépourvu du livret (Art. 14)

Je motive ma demande par les considérations suivantes (4).....
.....
.....

Conditions de délivrance Je sollicite (2) :

- l'établissement d'un nouveau livret par reproduction du premier par officier de l'état civil de ma résidence, à cet effet je présente le premier livret en ma possession.
- la reconstitution d'un nouveau livret par les voies prévues à l'article 630 de l' I.G. de l'état civil et remplis à cet effet le questionnaire figurant au verso de la présente.

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus et (éventuellement) au verso sont exacts.

A....., le.....
Signature,

(1) Noms en lettres capitales et prénoms.
(2) Cocher d'une croix.
(3) Dans ce cas la demande doit être introduite conjointement par le père et la mère (Art. 622 et 631 de l' I.G.).
(4) Préciser les motifs de la demande.

NOTICE À REMPLIR

LORS DE LA DEMANDE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE D'ÉPOUX

Mariage contracté à la mairie de

le

ENTRE

NOM (1)

Prénoms

(2)

(3)

NOM (1)

Prénoms

(2)

ENFANTS

1) Prénoms

Né(é) le

à

(2)

2) Prénoms

Né(é) le

à

(2)

3) Prénoms

Né(é) le

à

(2)

4) Prénoms

Né(é) le

à

(2)

5) Prénoms

Né(é) le

à

(2)

6) Prénoms

Né(é) le

à

(2)

7) Prénoms

Né(é) le

à

(2)

8) Prénoms

Né(é) le

à

(2)

NOTA : Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passible de poursuites pénales.

(1) Noms en lettres capitales

(2) Mentionner le cas échéant, la date et le lieu de décès

(3) Préciser le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps.